

**Rapport sur la fiscalité du
Secrétaire général de l'OCDE à
l'intention des ministres des
Finances et des gouverneurs de
banque centrale du G20**

G20 Inde, octobre 2023



G20 

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

G20 Inde, octobre 2023

Ce document ainsi que les cartes qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2023), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 : G20 Inde, octobre 2023*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/rapport-sur-la-fiscalite-secretaire-generale-ocde-ministre-des-finances-g20-inde-octobre-2023.pdf>.

L'utilisation de cet ouvrage, sous forme numérique ou imprimée, est régie par les Conditions d'utilisation définies sur <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation/>

Table des matières

La solution reposant sur deux piliers pour réformer la fiscalité internationale	4
Mise en œuvre du projet BEPS	9
Transparence fiscale	10
Fiscalité et délinquance	12
Fiscalité, inégalités et mobilité mondiale	12
Mobilité à l'échelle mondiale	13
Annexe A. Ensemble de documents sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un	14
Annexe B. Manuel pour la mise en œuvre de l'impôt minimum (Pilier Deux)	15
Annexe C. Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 : Rapport d'étape septembre 2022-septembre 2023	16

En amont de la réunion finale des ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 sous la Présidence indienne, permettez-moi de féliciter l'Inde d'avoir été le fer de lance d'une nouvelle année marquée par le succès dans la réforme de la fiscalité internationale ; la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la prévention de la délinquance fiscale et des autres délits financiers, le renforcement de la transparence fiscale et le soutien au développement et au renforcement des capacités. Le leadership inébranlable du G20, l'engagement continu et les efforts considérables du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (le Cadre inclusif) et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) montrent qu'en dépit des différences et des compromis, le dialogue multilatéral fonctionne et peut produire des résultats pour relever des défis collectifs qui appellent des solutions communes.

La solution reposant sur deux piliers pour réformer la fiscalité internationale

À la suite de la *Déclaration de résultat* historique adoptée le 11 juillet 2023 par 138 membres du Cadre inclusif¹, ce dernier publie à présent un texte de la Convention multilatérale (CML) pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un.

Cette publication témoigne des progrès réalisés dans la réponse aux appels lancés de longue date par les dirigeants et les ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 en vue de résoudre rapidement les questions en suspens relatives à la CML pour qu'elle puisse être ouverte à la signature.

La solution reposant sur deux piliers pour réformer la fiscalité internationale	
Pilier Un : moderniser et stabiliser le système fiscal international et mettre fin aux tensions commerciales	Pilier Deux : impôt minimum mondial - aider les pays à protéger leur base d'imposition et limiter la concurrence fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés
Montant A : réattribution de droits d'imposition de 25 % du bénéfice résiduel des EMN les plus grandes et les plus rentables aux juridictions dans lesquelles les clients et les utilisateurs de ces EMN se situent	Le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Règles GloBE) appliquent un impôt minimum mondial de 15 % à toutes les EMN qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 millions EUR
Montant B : approche simplifiée et rationalisée de l'application du principe de pleine concurrence	La Règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) est une règle conventionnelle destinée à aider les membres du Cadre inclusif à protéger leur base d'imposition, dans les cas où les juridictions appliquent un taux nominal de l'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieur à 9 % aux intérêts, aux redevances et à un ensemble défini d'autres paiements, y compris aux paiements de tous les services intra-groupe.

Convention multilatérale sur le Montant A du Pilier Un

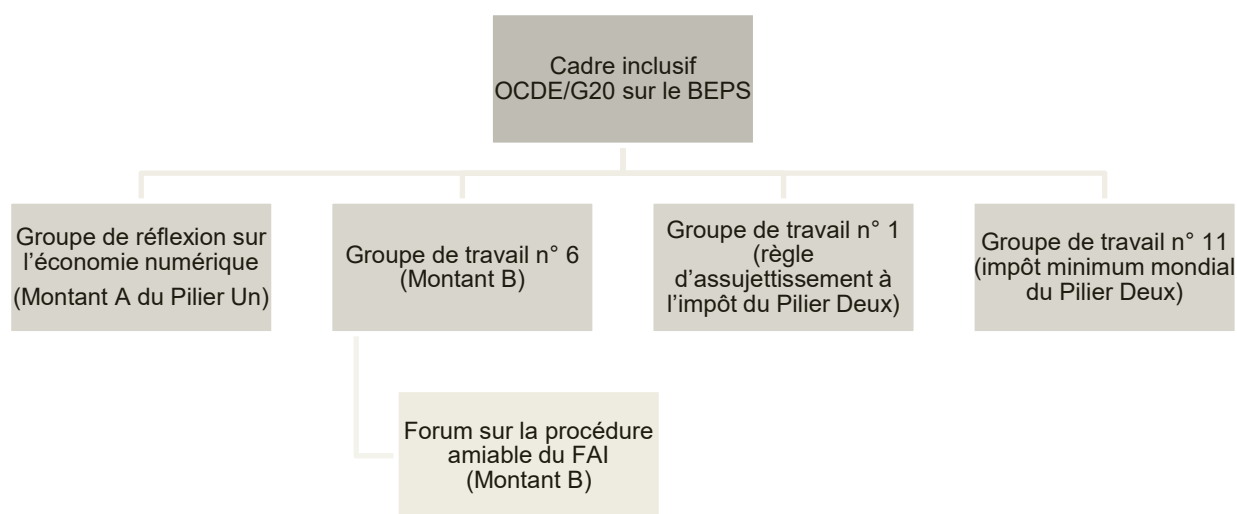
La CML a pour objective de matérialiser un accord coordonné portant sur la réattribution des droits d'imposition sur une fraction des bénéfices réalisés par les entreprises multinationales au-delà d'un seuil

¹ OCDE (2023), Déclaration de résultat sur la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – 11 juillet 2023, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-de-resultat-sur-la-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-souleves-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.pdf>.

correspondant à 10 % du chiffre d'affaires – souvent appelés « bénéfices excédentaires » ou « bénéfices résiduels » (Montant A du Pilier Un). Le texte de la CML, publié par le groupe de travail technique du Cadre inclusif chargé du Montant A du Pilier Un et le groupe de réflexion sur l'économie numérique (GREN) (voir graphique 1), reflète le consensus négocié entre les membres du Cadre inclusif sur l'architecture technique du Montant A. Les vues divergentes d'un petit nombre de juridictions sur quelques questions spécifiques font l'objet de notes de bas de page dans la CML. La Note explicative publiée simultanément apporte des précisions sur l'effet que chaque disposition est destinée à avoir. Elle reflète la compréhension commune des négociateurs concernant la CML et s'inscrit dans le contexte de la CML, selon l'utilisation qui est faite de ce terme dans le droit international coutumier aux fins d'interprétation. La CML s'accompagne également d'un Accord sur l'application de la sécurité juridique qui donne des explications sur le fonctionnement pratique de divers aspects du cadre de sécurité juridique en matière fiscale pour le Montant A.

Les trois documents – le texte d'une CML, la Note explicative et l'Accord sur l'application de la sécurité juridique en matière fiscale pour le Montant A, ainsi qu'une note de couverture, constituent la CML et les textes d'accompagnement (voir l'Annexe A).

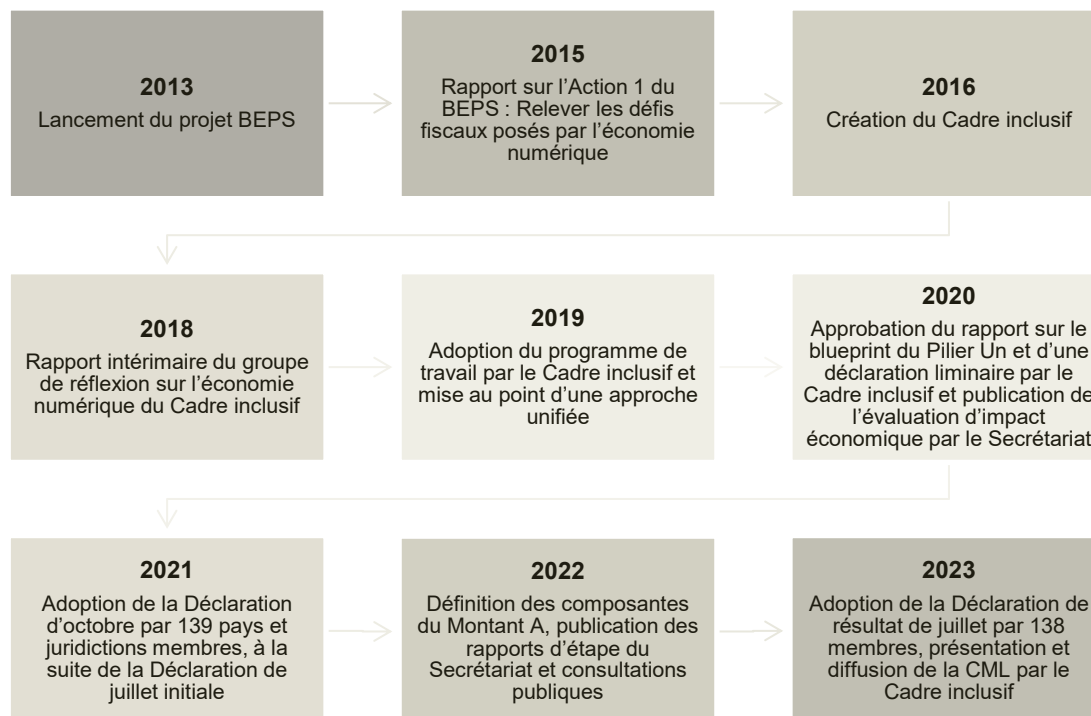
Graphique 1. Principales parties prenantes chargées des travaux techniques relatifs à la solution reposant sur deux piliers



Source : OCDE

La publication du texte de la CML est l'aboutissement d'une décennie de travaux menés depuis le lancement du projet BEPS, et complète les résultats produits et les efforts déployés par plus de 140 pays et juridictions sur tous les aspects de la solution reposant sur deux piliers pour réformer la fiscalité internationale depuis l'adoption historique de la *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* le 8 octobre 2021 (voir graphique 2).

Graphique 2. Calendrier ayant conduit à la diffusion du texte d'une Convention multilatérale sur le Montant A



Source : OCDE

Prochaines étapes de la Convention multilatérale sur le Montant A du Pilier Un

À la suite de la Déclaration de résultat du 11 juillet, la diffusion de la CML le 11 octobre répondait aux objectifs suivants :

- améliorer la transparence des travaux accomplis et des dispositions techniques adoptées à ce jour ;
- aider les membres du Cadre inclusif à entamer les processus internes nécessaires (le cas échéant) pour permettre une adoption rapide par le GREN ;
- faciliter le rapprochement des divergences de vue persistantes entre les membres du Cadre inclusif.

Pour entrer en vigueur, la CML doit être ratifiée par au moins 30 juridictions, y compris les juridictions du siège d'au moins 60 % des entreprises multinationales (EMN) qui pourraient entrer dans le champ d'application du Montant A. Une fois en vigueur, la CML améliorera la stabilité et la sécurité juridique du système fiscal international, notamment en :

- ❖ établissant un droit d'imposition, pour les juridictions du marché, portant sur une fraction définie des bénéfices résiduels des EMN les plus grandes et les plus rentables exerçant des activités sur leur marché (Montant A), accompagné d'une obligation d'alléger la double imposition ;

- ❖ procurant une sécurité juridique aux EMN entrant dans le champ du Montant A, concernant à la fois les différends relatifs au Montant A et certains autres différends relatifs aux règles existantes ; et
- ❖ empêchant l'imposition de taxes sur les services numériques (TSN) et d'autres mesures similaires visant l'ensemble des entreprises, qu'elles soient ou non couvertes par le Montant A.

Les travaux relatifs à la CML ont été pour l'essentiel réalisés par le GREN, placé sous l'égide du Cadre inclusif, en coopération avec les autres groupes de travail chargés d'élaborer la solution reposant sur deux piliers, comme l'illustre le graphique 1. Le GREN continuera ses travaux en rapport avec la CML et d'autres aspects de la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un dans les semaines et les mois à venir, à mesure que les consultations se poursuivent.

Montant B

Les travaux relatifs au Montant B du Pilier Un continuent de progresser sous l'égide du Cadre inclusif. Le processus de consultation publique sur le Montant B entamé en juillet 2023 s'est achevé en septembre. La consultation a permis de sonder les parties prenantes, et le Cadre inclusif analyse actuellement les idées ainsi recueillies afin d'affiner le cadre pour l'application simplifiée et rationalisée du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays. Le Montant B revêt une importance particulière pour les pays à faible capacité. En outre, il devrait réduire le nombre de différends, améliorer la sécurité juridique et favoriser une utilisation plus efficace des ressources tant pour les contribuables que pour les administrations fiscales.

Impôt minimum mondial du Pilier Deux

Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition

Le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Règles GloBE) visent à faire en sorte que les grands groupes d'entreprises multinationales (EMN) paient un niveau d'impôt minimum sur les bénéfices qu'ils génèrent dans chacune des juridictions où ils exercent des activités. Les règles GloBE doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une approche commune et transposées dans le droit interne à partir de 2024.

Pour aider les administrations et les contribuables à gérer ces changements et pour faire suite à la demande de la Présidence indienne du G20, j'ai le plaisir de vous annoncer que le nouveau **Manuel pour la mise en œuvre des Règles GloBE** sera disponible pour votre réunion d'octobre (voir l'Annexe B). Ce manuel donne un aperçu des principales dispositions de l'impôt minimum mondial et formule des considérations que les responsables de la politique et de l'administration fiscales et d'autres acteurs doivent prendre en compte pour analyser leurs options de mise en œuvre. Le manuel a été préparé en prêtant une attention toute particulière aux besoins et aux capacités des pays en développement et en veillant à ce que tous les membres du Cadre inclusif puissent tirer profit des règles GloBE. Il répond également à la demande de la Présidence indienne de faire en sorte que les pays intéressés disposent de tous les outils dont ils ont besoin pour appliquer l'impôt minimum mondial avant 2024.

À ce jour, quelque 55 juridictions ont pris des mesures pour mettre en œuvre les règles GloBE. Grâce au Pilier Deux, plusieurs juridictions ont décidé pour la première fois de mettre en place un régime de l'impôt sur les bénéfices des sociétés entièrement nouveau.

Règle d'assujettissement à l'impôt

Depuis mon dernier point de situation, le Cadre inclusif a adopté formellement la nouvelle *Convention multilatérale pour faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt du Pilier Deux* (IM sur la RAI)².

La règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) permettra aux pays en développement d'imposer certains paiements intragroupes, dans les cas où ces paiements sont soumis à un taux nominal d'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieur à 9 %. La RAI permet aux juridictions de la source – celles d'où provient un revenu couvert – de prélever un impôt dans les cas où les autres dispositions des conventions fiscales y feraient obstacle.

La règle d'assujettissement à l'impôt permet aux pays en développement de « récupérer l'impôt » dans les cas où des paiements ayant leur origine dans leur juridiction ne sont pas taxés à un taux minimum dans une juridiction partenaire.

L'IM sur la RAI protège le droit des pays en développement à faire en sorte que les entreprises multinationales paient un niveau minimum d'impôt sur une large gamme de paiements intragroupes transfrontières, y compris au titre de services. L'IM sur la RAI est ouvert à la signature depuis le 2 octobre 2023 et permettra aux pays d'appliquer efficacement la RAI dans les conventions fiscales bilatérales existantes. Plus de 70 pays en développement membres du Cadre inclusif sont fondés à demander l'inclusion de la RAI dans leurs conventions conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif qui appliquent des taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieurs à 9 % sur les paiements couverts.

Renforcement des capacités

Comme indiqué dans la dernière *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale* qui vous a été présentée en juillet 2023, alors que le système fiscal international continue d'évoluer et de devenir de plus en plus interdépendant, il est dans l'intérêt de tous les pays de continuer d'investir dans la réussite du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et dans l'implication des pays en développement dans ses travaux³. Le renforcement des capacités concernant les deux piliers demeure une priorité absolue pour le Cadre inclusif, et le Secrétariat continue de déployer des programmes sur mesure afin d'aider les pays à mettre en œuvre des réformes fiscales.

Nos actions en faveur du renforcement des capacités vont bien au-delà des deux piliers. Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF), une initiative conjointe de l'OCDE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), couvre désormais 59 juridictions, avec 66 programmes achevés et 60 programmes en cours. À ce jour, les programmes IISF auraient permis de percevoir 2.07 milliards USD de recettes fiscales supplémentaires et de majorer de 4.94 milliards USD la créance fiscale en Afrique, en Asie-Pacifique, en Europe orientale, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Les programmes IISF viennent appuyer des actions de portée plus vaste engagées par la communauté internationale en vue d'intensifier la coopération en matière fiscale et de concourir aux efforts de mobilisation des ressources intérieures déployés par les administrations fiscales des pays en développement.

² Pour plus de renseignements à propos de l'IM sur la RAI, consulter : <https://oe.cd/sttr-mli>.

³ OCDE (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale* : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>.

Mise en œuvre du projet BEPS

Les travaux sur les deux piliers s'inscrivent dans le prolongement d'une initiative plus vaste – le Projet BEPS OCDE/G20 – lancé il y a une dizaine d'années dans le but de coordonner les efforts engagés pour réformer les règles et les normes fiscales internationales en matière d'imposition des bénéficiaires des sociétés afin de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, d'accroître la transparence pour faciliter et améliorer l'application de la législation fiscale, et de moderniser le système fiscal pour faire face à la transformation numérique de l'économie mondiale.



Depuis que je me suis adressé à vous pour la dernière fois, le Cadre inclusif a approuvé le septième rapport d'étape annuel du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS mettant en évidence les principales avancées réalisées ces dernières années (voir l'Annexe C), notamment sur les standards minimums du BEPS.



Standards minimums du BEPS

Action 5 Pratiques fiscales dommageables

- Depuis le début des examens par les pairs au titre de l'Action 5, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a examiné 319 régimes préférentiels et la législation relative à l'exigence d'activité substantielle de 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant.
- Près de 50 000 échanges de renseignements ont eu lieu à ce jour concernant les 23 000 décisions des administrations fiscales qui ont été recensées.
- Ces résultats montrent que 73 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, et les 58 juridictions restantes se sont vu adresser 61 recommandations au total visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier les décisions fiscales correspondantes et d'échanger ces renseignements.

Action 6 sur l'utilisation abusive des conventions fiscales

- La plupart des membres du Cadre inclusif s'appuient sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l'érosion de la base

d'imposition et le transfert de bénéfices (Instrument multilatéral ou IM sur le BEPS) afin d'assurer la mise en œuvre l'Action 6.

- À ce jour, l'IM sur le BEPS couvre 101 juridictions et environ 1 900 conventions fiscales bilatérales qui seront modifiées une fois que l'IM sur le BEPS aura été ratifié par tous les signataires.
- Le 27 septembre, environ 1 200 conventions conclues entre les 85 juridictions ayant ratifié, accepté ou approuvé la Convention sur le BEPS avaient déjà été modifiées par cette dernière. Quelque 700 autres conventions seront modifiées lorsque la Convention sur le BEPS aura été ratifiée par l'ensemble des signataires.

Action 13 sur la déclaration pays par pays

- Des progrès tangibles ont été accomplis sur l'Action 13 puisque plus de 110 juridictions ont déjà adopté une législation qui impose une obligation de dépôt de déclaration aux groupes d'EMN, et que pratiquement toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires total consolidé du groupe est supérieur ou égal au seuil de 750 millions EUR sont désormais couvertes. Plus de 3 300 relations bilatérales portant sur l'échange de déclarations pays par pays ont été établies entre 89 juridictions.
- Les pays en développement restent toutefois confrontés à d'importantes difficultés et ne sont toujours pas en mesure d'accéder aux déclarations pays par pays déposées à l'étranger ou ne disposent pas du cadre nécessaire. Des initiatives sont en cours pour résoudre ce problème et favoriser l'accès aux déclarations pays par pays et leur utilisation par les pays en développement dans les années à venir.

Action 14 sur la procédure amiable

- La sécurité juridique en matière fiscale demeure l'une des principales préoccupations des entreprises et l'Action 14 joue un rôle essentiel pour que les différends fiscaux soient résolus en temps opportun et de manière efficace et efficiente.
- En janvier 2023, à la suite de discussions sur le réexamen de la méthodologie d'évaluation et du Cadre de suivi statistique sur la procédure amiable, le Cadre inclusif a approuvé une nouvelle méthodologie d'évaluation pour la poursuite des examens par les pairs au titre de l'Action 14.
- Le processus de réexamen progresse à présent conformément au calendrier d'évaluation des examens par les pairs au titre de l'Action 14.

Transparence fiscale

La dynamique insufflée par le G20 a joué un rôle déterminant à l'appui des efforts déployés pour mettre fin au secret bancaire, combattre la fraude fiscale et favoriser la transparence fiscale internationale, et elle est à l'origine de transformations durables et radicales de l'architecture fiscale internationale. Fort de près de 170 membres, dont plus de la moitié sont des pays en développement, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales continue de superviser, conformément au mandat qui lui a été confié en 2009 par le G20, la bonne mise en œuvre des normes d'échange de renseignements sur demande et d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Il poursuit également un programme ambitieux d'assistance technique afin de permettre à l'ensemble de ses membres de prendre part aux échanges de renseignements et d'en bénéficier. L'échange de renseignements fait partie de la panoplie d'outils nécessaires pour accroître la mobilisation des ressources intérieures. Depuis 2009, les États ont encaissé près de 126 milliards EUR de recettes supplémentaires (dont 41 milliards EUR sont allés à des pays en développement) grâce à des programmes de déclarations volontaires et autres initiatives similaires et à des enquêtes fiscales extra-territoriales.

En 2022, plus de 123 millions de comptes financiers dans le monde, représentant plus de 12 000 milliards EUR d'actifs au total, ont fait l'objet d'échanges automatiques de renseignements.

Nonobstant les progrès considérables enregistrés, d'autres travaux sont nécessaires pour accroître la transparence et intensifier l'échange de renseignements à des fins fiscales, et faire en sorte que toutes les juridictions concernées puissent recueillir les fruits de l'amélioration de la transparence.

Consciente de cet état de fait, la Présidence indienne du G20 a demandé l'an passé trois rapports clés, qui vous ont été présentés à l'occasion de votre dernière réunion :

- Faciliter l'utilisation des renseignements échangés en vertu de conventions fiscales à des fins non fiscales⁴.
- État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie 2021 visant à libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement⁵ ;
- Amélioration de la transparence fiscale internationale en matière immobilière⁶.

En dehors de ces travaux, la mise en œuvre du Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (« Cadre déclaratif ») est à présent sur les rails afin de faire en sorte que les transformations accomplies sur le plan de la transparence fiscale internationale ne soient pas menacées d'être mises en échec par les nouvelles technologies. Au Sommet de Delhi de septembre 2023, les Dirigeants du G20 ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre rapide du Cadre déclaratif et ils ont récemment approuvé les modifications apportées à la norme commune de déclaration (NCD)⁷. Depuis lors, le Forum mondial a constitué un groupe de membres intéressés chargé de faire avancer les travaux portant sur le Cadre déclaratif et il entame des discussions sur la NCD modifiée au sein de son Groupe d'examen par les pairs sur l'échange automatique de renseignements, le but étant d'en généraliser la mise en application. Je ne manquerai pas de continuer de vous tenir informés des progrès de ces travaux importants.

Nous demandons au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (« Forum mondial ») de définir un calendrier adapté et coordonné pour la mise en place des échanges par les juridictions concernées, en prenant en compte l'aspiration d'un nombre non négligeable d'entre elles à commencer les échanges conformément au Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs d'ici à 2027, et de faire rapport lors de nos réunions à venir sur l'avancement de ces travaux.

⁴ OCDE (2023), *Facilitating the Use of Tax-Treaty-Exchanged Information for Non-Tax Purposes: A contribution to a whole of government approach to tackling illicit financial flows*, Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/facilitating-the-use-of-treaty-exchanged-tax-information-for-non-tax-purposes.pdf>

⁵ OCDE (2023), État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie 2021 visant à libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/etat-d-avancement-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-visant-a-liberer-le-potentiel-de-l-echange-automatique-de-renseignements-pour-les-pays-en-developpement.pdf

⁶ OCDE (2023), Renforcer la transparence fiscale internationale dans le secteur de l'immobilier : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5449efb4-fr>.

⁷ Pour plus d'informations sur la NCD, voir <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/common-reporting-standard/>

Fiscalité et délinquance

Le Groupe d'action de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal et autres délits a été créé en 2011 et investi d'un unique mandat : encourager les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration de la lutte contre les délits à caractère fiscal et autres délits financiers fondées sur l'établissement de normes, le partage de pratiques exemplaires et le renforcement des capacités. Le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits réunit l'ensemble des pays membres de l'OCDE, les grandes économies membres du G20 et plusieurs autres juridictions, y compris des pays en développement.



G20 High-Level Tax Symposium on Combatting Tax Evasion, Corruption and Money Laundering

Ses travaux ont été mis à l'honneur par la Présidence indienne lors du *Symposium de haut niveau du G20 sur la fiscalité consacré à la lutte contre la fraude fiscale, la corruption et le blanchiment de capitaux* qui a eu lieu à Gandhinagar (Inde) le 16 juillet 2023. Ce symposium a offert l'occasion aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 de réfléchir aux liens entre la fiscalité et les actes de délinquance économique graves ainsi qu'aux moyens d'améliorer les capacités de détection et d'enquête, notamment par l'intermédiaire de mécanismes renforcés d'échange de renseignements transfrontières.

Parallèlement à la tenue du Symposium à Gandhinagar en 2023, l'OCDE et la Présidence indienne du G20 ont lancé un nouveau programme pilote de **l'Académie internationale de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière** s'adressant aux enquêteurs de la région d'Asie du Sud-Est. Les premières sessions de formation dans

le cadre du nouveau programme pilote se sont déroulées à Delhi (Inde) du 18 au 27 juillet 2023.

Disposant d'un Centre international en Italie et de centres régionaux en Argentine, au Japon et au Kenya, l'Académie a formé plus de 2 700 fonctionnaires de 170 juridictions aux meilleures techniques de lutte contre la grande délinquance financière.

Fiscalité, inégalités et mobilité mondiale

Peu après votre dernière réunion (qui s'est tenue les 17 et 18 juillet 2023), le 28 juillet 2023 exactement, les Ministres et hauts responsables de seize pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus de coopérer sur des sujets prioritaires en matière fiscale, notamment d'engager une réflexion sur la progressivité du système fiscal international et sur la mise au point d'instruments concernant le revenu et le patrimoine à l'occasion de la tenue du premier *Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes pour un ordre fiscal mondial inclusif, durable et équitable* à Cartagena de Indias (Colombie)⁸. Dans un contexte d'atonie de la croissance à l'échelle mondiale, de persistance de l'inflation sous-jacente, de tensions sur les marchés du travail et d'inscription dans la durée des risques pesant sur les marchés de l'énergie et des produits alimentaires, les gouvernements doivent se préparer à des tensions sur les dépenses en

8

https://www.minhacienda.gov.co/webcenter/portal/TributacionIncluyente/pages_TributacionIncluyente/latinamerican_caribbeantaxation

concevant et en mettant en œuvre des plans budgétaires adaptables⁹. Pour certains pays, et certaines régions, cela pourrait amener à reconsidérer en quoi le système fiscal peut apporter une réponse aux inégalités à travers la progressivité.

En prenant appui sur les travaux entrepris de longue date dans ce domaine, l'OCDE a publié, en août 2023, un nouveau document de travail intitulé en anglais *The taxation of labour vs. capital income: A focus on high earners*¹⁰, qui propose une analyse novatrice consistant à comparer, en veillant à la cohérence de l'approche, le traitement fiscal des revenus du travail et du capital dans les pays de l'OCDE à l'aide de taux effectifs d'imposition (TEI) modélisés. Ces travaux inédits montrent que les dividendes et les plus-values sont généralement assujettis à des TEI plus faibles que les revenus salariaux au niveau des personnes physiques et que le traitement fiscal différencié des revenus du travail et du capital peut altérer l'efficacité et l'équité des systèmes fiscaux.

Mobilité à l'échelle mondiale

Sensibles aux appels de plus en plus insistants à s'intéresser à la mobilité, les membres du Cadre inclusif se sont réunis à Paris le 27 septembre 2023 pour rencontrer des parties prenantes extérieures issues du monde de l'entreprise et des milieux universitaires afin de débattre des défis fiscaux de l'augmentation de la mobilité internationale des personnes. Des groupes de discussion ont porté leur attention sur la mobilité internationale des travailleurs et la mobilité internationale d'une population plus vaste composée notamment de personnes fortunées, de retraités et de nomades numériques. Après ce premier échange de points de vue, le Cadre inclusif et le Groupe de travail n° 1 (voir graphique 1) peuvent désormais envisager d'entreprendre d'autres travaux dans ce domaine.

⁹ OCDE (2023), *Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023* - <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/septembre-2023/#actions-cles> : *Faire face à une inflation élevée et une croissance faible*, Editions OCDE, Paris, <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/9f56461c-fr/index.html?itemId=/content/publication/9f56461c-fr>.

¹⁰ Hourani, D., et al. (2023), « The taxation of labour vs. capital income: A focus on high earners », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, n° 65, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/04f8d936-en>.

Annexe A. Ensemble de documents sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un

Cet ensemble de documents se compose de :

- Texte de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un
- Note explicative portant sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un
- Entente sur l'application de la sécurité juridique en matière fiscale pour le Montant A du Pilier Un

[Téléchargeable en cliquant ici](#) (en anglais uniquement).

Annexe B. Manuel pour la mise en œuvre de l'impôt minimum (Pilier Deux)

[Téléchargeable en cliquant ici.](#)

Annexe C. Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 : Rapport d'étape septembre 2022- septembre 2023

[Téléchargeable en cliquant ici.](#)

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

G20 Inde, octobre 2023

Ce rapport présente les derniers développements en matière de réforme fiscale internationale depuis juillet 2023, y compris la Solution reposant sur deux piliers pour répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et les récentes avancées accomplies. Il couvre également les progrès réalisés en matière de transparence fiscale, ainsi que des mises à jour concernant la mise en œuvre des standards minimums BEPS, la lutte contre la délinquance fiscale, la fiscalité et l'inégalité, ainsi que la mobilité mondiale. Ce rapport a été préparé par l'OCDE en amont de la quatrième réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20 tenue sous la présidence indienne du G20 les 12 et 13 octobre 2023, à Marrakech, au Maroc.



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



www.oecd.org/fr/fiscalite



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)